

Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 06/01/2023 - **Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie** LECTURE : 5 MINUTES

Afin de favoriser l'acquisition de véhicules peu polluants, une aide dite « bonus écologique » accompagne l'acquisition de véhicules propres. Comment pouvez-vous en profiter ? On fait le point.

À savoir : le bonus écologique évolue depuis le 1^{er} janvier 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est réservé aux voitures particulières électriques dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 € et la masse inférieure à 2,4 tonnes, et aux camionnettes électriques. Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 € pour une camionnette.

Ces montants d'aide sont augmentés de 2 000 € pour les ménages dont le revenu de référence par part est inférieur à 14 089 €, soit une aide maximale de 7 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 8 000 € pour une camionnette.

Qu'est-ce que le bonus écologique ?

Le « bonus écologique » est une prime pour l'achat d'une voiture, qui incite l'acheteur à se tourner vers les voitures neuves émettant peu de CO2. L'information sur les émissions CO2 se trouve sur l'étiquette énergie du véhicule.

Qui peut bénéficier du bonus écologique ?

Pour demander le bonus écologique, vous devez respecter les conditions suivantes :

- ▶ être une personne **personne physique** majeure **justifiant d'un domicile en France** ou une **personne morale justifiant d'un établissement en France** ou une administration de l'État
- ▶ acheter un véhicule ou le louer dans le cadre d'un contrat d'une durée **supérieure ou égale à deux ans**, un véhicule automobile terrestre à moteur.

À savoir

Le véhicule peut être une voiture particulière, une camionnette électrique ou hybride rechargeable. Notez que depuis le 9 décembre 2020, **vous pouvez aussi bénéficier du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion (voiture ou camionnette).**

Quelles sont les conditions pour bénéficier du bonus écologique pour achat ou location en 2023 ?

- ▶ Le bonus écologique s'applique aux **véhicules (catégorie voiture particulière)** fonctionnant **exclusivement à l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>>, et ayant une **masse inférieure à 2,4 tonnes**. **Il s'applique également aux véhicules de catégorie M2 bénéficiant** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>> d'une dérogation de poids, et ayant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ▶ Sont aussi éligibles au bonus certains véhicules appartenant à la catégorie des **camionnettes** ou à certains véhicules appartenant à la catégorie N2 au sens de l'**article R. 311-1 du code de la route** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>> bénéficiant de la dérogation de poids prévue au **IV de l'article R. 312-4 du code de la route** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841586&dateTexte=&categorieLien=cid>> et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ▶ Le véhicule ne doit pas avoir fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger et doit être immatriculé en France dans une série définitive.
- ▶ Il ne doit pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans l'année suivant sa première immatriculation ni **avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres**.
- ▶ Il doit utiliser l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie.
- ▶ Le coût d'acquisition du véhicule doit être **inférieur à 47 000 €**.

Quel est le montant du bonus écologique ?

- ▶ **Pour l'achat de véhicules de type voiture particulière**, le montant de l'aide est fixé à **27 % du coût d'acquisition** toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location. Le bonus est **plafonné à 5 000 € pour les particuliers et 3 000 € pour les personnes morales**.
- ▶ **Pour l'achat de véhicules de type camionnette**, le montant de l'aide prévue est fixé à 40 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location, dans la limite de **6 000 € si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique, 4 000 € si le véhicule est acquis ou loué par une personne morale**.
- ▶ **Pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles** à moteur neufs qui n'utilisent pas de batterie au plomb et dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kilowatts ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/ CE du Parlement européen, l'aide est de **900 €**.
- ▶ **Pour les véhicules électriques d'occasion** l'aide est **fixée à 1000 €**.

Le montant de cette aide est majoré de 2 000 € lorsque le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le **revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €**. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois tous les trois ans.

À savoir

Lorsqu'elles sont plus avantageuses, les **dispositions des articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&idArticle=LEGIARTI000031748205&dateTexte=&categorieLien=cid>> restent applicables aux véhicules qui n'ont pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France et à l'étranger, commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 31 décembre 2022 inclus, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard :

- ▶ le 31 décembre 2023 si le véhicule appartient aux catégories M2, M3, N2 ou N3 au sens de l'**article R. 311-1 du code de la route** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006841575&dateTexte=&categorieLien=cid>>
- ▶ le 30 juin 2023 dans les autres cas.

Quelles sont démarches à effectuer pour bénéficier du bonus écologique ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour bénéficier du bonus écologique :

- ▶ soit le bonus est **déduit directement par le concessionnaire**
- ▶ soit il vous est **remboursé** si vous en faites la demande après l'achat de votre véhicule.

La demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer**.

Avance du bonus par le concessionnaire

Dans ce cas, le concessionnaire se charge de l'avance du bonus en le retirant du prix de vente du véhicule (TTC). Le montant du bonus doit alors être identifié sur la facture sur une ligne spécifique. Le concessionnaire se fait ensuite rembourser par l'**Agence de service et de paiement (ASP)** < <https://www.asp-public.fr/> > qui a conclu un accord avec l'État.

Demande personnelle du bonus écologique

Si votre concessionnaire ne pratique pas l'avance du bonus, vous avez la possibilité d'en faire la demande directement auprès de l'**Agence de service et de paiement (ASP)** < <https://www.asp-public.fr/> > . Votre demande peut-être faite directement en ligne.

[Demandez le bonus écologique < https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html >](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html)

À savoir

Sous certaines conditions, il est possible de cumuler le bonus écologique et la **[prime à la conversion](#)**.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Prime à la conversion : comment en bénéficier ? < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-conversion> >

Tout savoir sur la prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Comment bénéficier du chèque énergie ?

En savoir plus sur le bonus écologique

Le bonus écologique < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014> > sur le site *service-public.fr*

Comment fonctionne le bonus écologique sur l'achat d'un véhicule ? sur le site du Cedef

Le bonus écologique < <https://www.ecologie.gouv.fr/bonus-ecologique-nouvelles-modalites> > sur le site du *ministère de la Transition écologique*

Ce que dit la loi

Code de l'énergie < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036467060&idSectionTA=LEGISCTA000031748203&cidTexte=LEGITEXT000023983208>>

Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 <

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046848201>> relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

Décret n° 2022-960 du 29 juin 2022 < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045979790>> relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   